

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Portant réglementation de circulation et de stationnement en agglomération  
Rue de la Garenne**

Le Maire de la Commune de Breuilpont,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.411-8, R.413-1  
**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;  
**Vu** la demande de l'entreprise Déménagements Désormeaux sise à Gravigny (Eure) Rue Pierre Séward, en date du 30/04/2020 en vue du déménagement du logement situé 1 rue de la Garenne le 28 mai 2020 ;  
**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du déménagement.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Le jeudi 28 mai 2020 à partir de 8 heures et jusqu'à 18 heures**, l'entreprise Déménagements Désormeaux est autorisée à stationner un véhicule de déménagement sur la chaussée au droit du N° 1 rue de la Garenne, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

- **Rue de la Garenne** :
- empiètement sur chaussée ;
- le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds, dans les deux sens de la circulation ;
- le dépassement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds dans les deux sens de la circulation ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h aux véhicules légers et aux poids lourds ;
- la voie pourra être fermée à la circulation.

**Article 2** : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur ;

- Monsieur le Maire,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours et à l'Agence routière départementale.

Fait à Breuilpont, le 4 mai 2020

Le Maire,

Michel ALBARO.

